

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes exceptionnellement sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

Convocation en date du 29 octobre 2021

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUVILLE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA-GONZALEZ

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Annaïck RENAUDIN

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 septembre 2021*
- *Désignation du secrétaire de séance*
- **Point 1 : DELIBERATION** – *Conservation de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal*
 - **Point 2 : DELIBERATION** – *Désignation coordonnateur recensement de la population 2022 COMPLETE LA DELIB 2021-043*
 - **Point 3 : DELIBERATION** – *Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population 2022*
 - **Point 4 : DELIBERATION** – *RGPD-Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
 - **Point 5 : DELIBERATION** – *Subvention à J&D Aquitaine de 150€*
 - **Point 6** : *Faucardage Route de Bayonne - pas réponse de la DFCI*
 - **Point 7** : *Travaux de raccordements à l'assainissement collectif des bâtiments communaux*
 - **Point 8** : *PCS (Plan communal de sauvegarde) Que faire en cas de sinistre ?*

DIVERS

- **Point 9** : *Demande de précisions à Florence DUMONT pour sa demande de création d'une association en VDI suite au dernier conseil municipal*

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Annaïck RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Point 1 : Conservation de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal - « Délibération n° 2021-073 et 074

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux opérations d'aménagement (emplacements de camping, piscines, centrale de production d'énergie renouvelable, aires de stationnement, installations soumises à un régime d'autorisation), sous réserve des exonérations. La taxe d'aménagement est composée de deux parts : la part « locale », concernant les communes ou les EPCI compétents en matière de planification et la part départementale.

Pour une gestion harmonisée à l'échelle du territoire, une taxe d'aménagement intercommunale a été instaurée par délibération du conseil communautaire en novembre 2018. Cette décision était valable 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il est ainsi nécessaire de préciser le mode de fonctionnement

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 8 novembre 2021

par une délibération, qui devra être réalisée lors du conseil communautaire du 22 novembre (date permettant de respecter les délais fixés par la loi de finances).

Dans le cadre de son renouvellement, les communes membres sont invitées à émettre un avis. La communauté de communes a ainsi transmis un récapitulatif des taux appliqués sur le territoire pour que chaque commune vérifie la part qui lui revient. Dans le cadre d'un projet d'aménagement, il est possible de moduler ce taux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 125-2018 d'institution de la taxe d'aménagement intercommunale sur l'ensemble du territoire ;

Considérant le mode de gestion de la taxe d'aménagement applicable depuis 2019 et nécessitant un renouvellement avant le 31 novembre 2021 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DONNE** son accord à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, compétente en planification, pour renouveler la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de SAINT PIERRE DE BUZET.
- **SOUHAITE** que le taux communal qui lui sera reversé soit de 2 %.

Point 2 : Désignation coordonnateur recensement de la population 2022 -

Complète la délibération n°2021-043

- « Délibération n° 2021-053 et Annexe 2021-054 à 064 » -

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-043 du 7 juin 2021 qui a désigné Mme Lise ANGELES coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022.

En ce qui concerne la nouvelle responsabilité qui lui a été attribuée et les tâches supplémentaires qui lui ont été confiées, Monsieur le Maire propose qu'une compensation financière lui soit accordée.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer, sous la forme d'IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires) des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** des IHTS à Mme Lise ANGELES pour les travaux supplémentaires à effectuer dans le cadre du recensement de la population 2022, à hauteur 13h supplémentaires (198,25 € brut).

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 8 novembre 2021

Point 3 : Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population 2022

-« Délibération n° 2021-076 et 077 »-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population 2022 et pour une durée de 3 mois ou pour la période du 1^{er}/01/2021 au 31/03/2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 569 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 569 €.

ARTICLE 3 : Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

- d'une indemnisation forfaitaire 100 € ;

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Point 4 : Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » *-« Délibération n° 2021-078 et 079 »-*

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 8 novembre 2021

mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*	540 €	600 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant *forfait « accompagnement »*.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

Point 5 : Attribution subvention communale 2021 supplémentaire

- « Délibération n° 2021-080 » -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le point évoqué lors du conseil municipal du 20/09/2021 sur le fait d'attribuer une subvention à l'entreprise J&D Aquitaine de Saint Pierre de Buzet pour les activités qu'elle entreprend sur la commune (formation aux gestes de premiers secours, formation du personnel de Mairie et élus pour le défibrillateur). Le Conseil Municipal avait répondu favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 150 € à l'entreprise J&D Aquitaine de Saint Pierre de Buzet, pour l'année 2021.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 8 novembre 2021

Point 6 : Faucardage Route de Bayonne - pas réponse de la DFCI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le point évoqué lors du conseil municipal du 20/09/2021 sur le faucardage Route de Bayonne.

Comme convenu, un courrier a été envoyé le 22/09/2021 expliquant le problème des ronces qui envahissent la voie et leur demandant de se prononcer sous 15 jours sur leur décision d'intervenir ou pas.

A ce jour, aucune réponse de leur part n'a été enregistrée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les délégués communaux à la commission DFCI ont une réunion le 4 décembre 2021 et leur demande de présenter ce courrier lors de ce rassemblement et d'insister sur l'urgence de l'intervention.

Point 7 : Travaux de raccordement à l'assainissement collectif des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé 3 devis pour le raccordement au tout-à-l'égout des bâtiments communaux et seulement 2 ont répondu : l'entreprise LHERISSON de Ste Colombe-en-Bruilhois pour un montant de 10 400 € HT et l'entreprise Sarl MAISONS VIRE de St Laurent pour un montant de 4 225,00 € HT.

Après avoir consulté ces 2 devis et considérant l'absence de réponse de la 3^e entreprise, il a retenu l'entreprise Sarl MAISONS VIRE de St Laurent pour un montant de 4 225,00 € HT, le moins coûteux, et a renvoyé le devis accordé et signé. Les travaux doivent se réaliser 1^{er} trimestre 2022.

Point 8 : PCS (Plan communal de sauvegarde) Que faire en cas de sinistre ?

Monsieur le Maire rappelle à chacun des membres du Conseil Municipal la tâche à accomplir en cas d'appel de la part du Maire ou d'un adjoint concernant un danger pour les administrés, un sinistre, catastrophe naturelle ou une pollution quelconque.

Le tableau du rôle de chacun est étudié : secrétariat/communication, cellule logistique, cellule d'alerte à la population, cellule d'accueil d'hébergement et ravitaillement de la population.

Un organigramme a été distribué lors de la réunion et des désignations d'élus à ces postes ont été effectuées. Il sera apporté prochainement plus de précisions sur le rôle de chacun pour la mission qui leur incombe.

Départ de Mme Annaïck RENAUDIN à 19h55.

DIVERS

Point 9 : Demande de précisions à Florence DUMONT pour sa demande de création d'une association en VDI suite au dernier conseil municipal

Mme DUMONT Florence informe les membres du Conseil Municipal que sa demande de création d'association est annulée.

• Parole donnée aux délégués aux syndicats et commissions diverses

 Grégory CAMARA GONZALEZ pour le syndicat EAU 47

M. CAMARA informe que le syndicat EAU 47 étudie le principe d'unification du tarif de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne. A ce jour, rien n'est réellement fixé.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 8 novembre 2021

M. CAMARA informe que l'unification se fera sur plusieurs années.

M. CAMARA annonce que sur notre territoire, le tarif sera revu à la hausse. Mais en contrepartie, EAU 47 a déjà investi et continuera à investir sur le territoire.

Alain LELAIRE pour la commission Tourisme

M. LELAIRE informe que selon la commission Tourisme, l'année 2021 est très correcte par rapport à 2020.

Les Ballades commentées de Janouille attirent un public de quelques centaines de personnes (à lier avec un événement festif local).

Il parle aussi des créations soutenues par l'office de tourisme et le CDT47 de parcours de chasse au trésor Terra Aventura

Enfin, il annonce également la présence d'une association « **Le club du WEZ** », pour aider des entrepreneurs dans leur projet. Contact : contact@le-wez.com.

La raison d'être initiale du Wez était de rassembler des entrepreneurs et futurs entrepreneurs pour :

- Les aider à exister
- Leur permettre d'avancer et grandir
- Être soutenus et rassurés
- Leur donner des idées
- Offrir des possibilités de collaborer

Pour ce faire, un programme de réunions focalisées sur deux grands axes ; les outils professionnels et le partage d'expériences.

Les réunions se tiennent dans un cadre adapté à la sérénité et la détente facilitant le partage et l'échange.

En plus de rassembler, Le Club du Wez s'est donné le but **de soutenir la démarche de création des entrepreneurs** lors de séminaires en petit groupe de 6 à 10 personnes pour donner les clés de démarrage aux candidats à la création en proposant une analyse sans jugement de valeur mais en éclaircissant les points durs déjà rencontrés (par les animateurs).

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h35.*

Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2021-073 à 2021-081 »